

PROCÈS VERBAL

ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1. FINANCES

- 1.1 Approbation CFU de la Commune et des budgets annexes
- 1.2 Affectation de résultat – budget eau
- 1.3 Affectation de résultat – budget assainissement
- 1.4 Affectation de résultat – budget MSP
- 1.5 Affectation de résultat – budget CIL
- 1.6 Affectation de résultat – budget PIL
- 1.7 Affectation de résultat – budget Commune
- 1.8 Approbation des budgets primitifs 2025
- 1.9 Vote des taux d'imposition 2025
- 1.10 Subvention des « classes en 5 ».
- 1.11 Demandes remises gracieuses eau et assainissement.
- 1.12 Demande de subvention au titre de la DETR pour les places de parking et la modification du carrefour
- 1.13 Demande de subvention auprès de la DETR/DSIL - installation des panneaux photovoltaïques (réactualisation)
- 1.14 Demande de subvention CAP43 et Fonds de concours – réaménagement de la cour de l'école publique

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2.1 Vente terrain à « Bouillou » - DELIBERATION REPORTEE CM ULTERIEUR

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 3.1 Recrutement emplois saisonniers.
- 3.2 Création emploi « adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » (avancement de grade)
- 3.3 Versement indemnité à l'agent en CDD (suite entretien professionnel)

4. DIVERS

PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU 14 MARS 2025**DL-14-2025-FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU - ASSAINISSEMENT – COMMERCES LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF – MAISON DE SANTE – COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 :**BUDGET EAU**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 455 612,32	- 211 987,34
Recettes de l'exercice	701 622,02	238 936,58
Résultat de l'exercice	246 009,70	-26 949,24
Résultat antérieur reporté	136 517,61	-22 978,34
Résultat de clôture - exercice 2024	382 527,31	3 970,90

RAR : dépenses : 698,50 € recettes : 14 831,05 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	-361 762.51	- 139 122.77
Recettes de l'exercice	482 474.87	238 815.04
Résultat de l'exercice	120 712.36	99 692.27
Résultat antérieur reporté	42 807.20	174 095.09
Résultat de clôture - exercice 2024	- 163 519,56	273 787,36

RAR : dépenses : 278 951 € recettes : 0

BUDGET COMMERCE LOCATIF

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	-12 145,84	-10 615.68
Recettes de l'exercice	10 347.56	8 366.34
Résultat de l'exercice	-1 798,28	-2 249,34
Résultat antérieur reporté	-389,93	-320.59
Résultat de clôture - exercice 2024	-2 188,21	-2 569,93

PAS DE RAR

PROCÈS VERBAL

BUDGET MAISON DE SANTE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	-101 235.05	-72 175,91
Recettes de l'exercice	100 097.20	64 974,78
Résultat de l'exercice	-1 137,85	-7 201,13
Résultat antérieur reporté	-6 262.67	-18 463,69
Résultat de clôture - exercice 2024	-7 400,52	-25 664,82

PAS DE RAR

BUDGET PIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	-8 600.25	-7 351,79
Recettes de l'exercice	17 675.49	5 067.07
Résultat de l'exercice	9 075,24	-2 284,72
Résultat antérieur reporté	0.00	-7 968.87
Résultat de clôture - exercice 2024	9 075.24	-10 253,59

PAS DE RAR

BUDGET COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	-2 070 886.73	-1 841 461,98
Recettes de l'exercice	2 565 694.74	2 364 290.27
Résultat de l'exercice	494 808,01	- 522 828,29
Résultat antérieur reporté	0.00	-182 987.69
Résultat de clôture - exercice 2024	494 808,01	- 339 840,60

RAR : dépenses : 701 771,86 €

recettes : 183 750,41 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE et VOTE les comptes financiers uniques 2024 présentés ci-dessus.

* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Monsieur Maire s'est retiré de la salle et n'a pas participé pas au vote, de même que l'élu pour lequel il détient un pouvoir, le cas échéant.

VOTE	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié 16/04/2025

PROCÈS VERBAL

DL-15-2025-FINANCES**OBJET: AFFECTATION DE RESULTAT – EAU**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	246 009,70
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	136 517,61
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	382 527,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	3 970,90
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	14 132,55
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	382 527,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	382 527,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **16/04/2025**
Publié le **16/04/2025**

PROCÈS VERBAL

DL-16-2025-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 712,36
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	550.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	42 807.20
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	163 519.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	273 787.36
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-278 951.00
Besoin de financement = e + f	5 163.64
AFFECTATION (2) = d.	163 519.56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	550.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 613.64
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	158 355.92
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **16/04/2025**
Publié le **16/04/2025**

PROCÈS VERBAL

DL-17-2025- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – MAISON DE SANTE**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 137,85
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 262,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-7 400.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 664.82
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 664.82
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-7 400.52

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

PROCÈS VERBAL

DL-18-2025- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMERCE LOCATIFS**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 798,28
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-389,93
C <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 188,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 569,93
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	2 569,93
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2 188,21

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

PROCÈS VERBAL

DL-19-2025- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – PATRIMOINE IMMOBILIER
LOCATIF**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 075,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 075.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 253.59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	10 253.59
AFFECTATION =C. = G. + H.	9 075.24
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 075.24
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

PROCÈS VERBAL

DL-20-2025- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 808,01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	494 808.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	339 840.60
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-518 021.45
Besoin de financement F. = D. + E.	178 180.85
AFFECTATION =C. = G. + H.	494 808.01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	494 808.01
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **16/04/2025**
Publié le **16/04/2025**

PROCÈS VERBAL

DL-21-2025- FINANCES**OBJET : APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2025 – EAU - ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTE – COMMERCE LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF - COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025 :

Eau

Dépenses et recettes de fonctionnement : 658 714,00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 224 666,00 €

Assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 436 762,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 488 888,00 €

Maison de Santé pluridisciplinaire

Dépenses et recettes de fonctionnement : 209 692,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 160 690,00 €

Commerces locatifs

Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 14 200,00 €

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 740,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 20 300,00 €

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 457 285,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 936 272,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les budgets primitifs 2025 arrêtés comme suit :

Eau

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	658 714.00 €	658 714.00 €
Section d'investissement	224 666.00 €	224 666.00 €
TOTAL	883 380.00 €	883 380.00 €

Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	436 762.00 €	436 762.00 €
Section d'investissement	488 888.00 €	488 888.00 €
TOTAL	925 650.00 €	925 650.00 €

Maison de santé

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	209 692.00 €	209 692.00 €
Section d'investissement	160 690.00 €	160 690.00 €
TOTAL	370 382.00 €	370 382.00 €

PROCÈS VERBAL

Commerces locatifs

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 000.00	21 000.00
Section d'investissement	14 200.00	14 200.00
TOTAL	35 200.00 €	35 200.00

Patrimoine immobilier locatif

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 740.00	21 740.00
Section d'investissement	20 300.00	20 300.00
TOTAL	42 040.00	42 040.00

Commune

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 457 285.00	2 457 285.00
Section d'investissement	1 936 272.00	1 936 272.00
TOTAL	4 393 557.00	4 393 557.00

ARTICLE 2 : AUTORISE, conformément à la nouvelle nomenclature M57, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

DL-22-2025- FINANCES**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2025,

Vu les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2025,

Vu le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,

Vu les investissements prévus en 2025,

M. le Maire propose de maintenir les taux 2024 :

- Pour la taxe foncière : 39,53 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 52,28 %
- Pour la taxe d'habitation : 8,39 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39,53 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,28 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,39 %

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

DL-23-2025-FINANCES

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLASSES EN 5 »

M. le Maire rappelle que, pour la soirée du 13 juillet 2024, un spectacle remplacera le feu d'artifice.

Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € à l'association des « classes en 5 » organisatrice du spectacle.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association des « classes en 5 » pour l'organisation du spectacle du 13 juillet 2025.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-24-2025-FINANCES

Objet : DEMANDES REMISES GRACIEUSES – DEGREVEMENT FACTURES D'EAU

M. le Maire rappelle que la facturation eau a été réalisée en fin d'année 2024 par le Syndicat des eaux Loire Lignon. A partir du 1^{er} janvier 2025, l'entreprise VEOLIA assurera la prestation.

Considérant que des demandes de dégrèvements ont été transmises par des abonnés,
Considérant que trois demandes répondent aux 3 critères exigées :

Il convient de procéder à la régularisation par le biais de remises gracieuses.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCÈS VERBAL

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE que trois demandes répondent aux critères pour être recevable à savoir :

- le constat de la fuite par le SELL et maintenant par VEOLIA
- la réparation de la fuite dans les trois mois du signalement
- un dépassement de consommation au double de la moyenne des trois dernières années.

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse et de rembourser les montants comme suit :

- M. Gilles SMYKOWSKI 383,58 €
- M. Julien DI SILVESTRO 389,04 €
- M. et Mme GIMENEZ GARNIER 413,88 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à régulariser la situation vis-à-vis de ces abonnés.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-25-2025-FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR/DSIL POUR LA PLACE DU PRENAT ET LE PARKING DES GARDES CHAMPETRES (ESPACES PIETONNIERS) ET LE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE NATIONALE

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération DL-76-2024 du 22 novembre 2024 concernant la demande de subvention auprès de la DETR/DSIL pour les travaux concernant :

- le réaménagement du carrefour
- la mise en sécurité (espace piétonnier) de la place Prénat et du parking des Gardes-champêtres.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'aménagement de la place du Prénat, de la place des Gardes-champêtres et du réaménagement du carrefour rue Nationale

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR/DSIL.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DETR/DSIL	60 797,50 €
AMENDES DE POLICE	36 478,50 €
AUTOFINANCEMENT	24 319,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES HT	121 595 ,00 €

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire aux budgets communaux 2025 et suivants les dépenses relatives à ce projet.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-26-2025-FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR/DSIL POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

M. le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé l'installation d'un système photovoltaïque en autoconsommation collective pour les bâtiments communaux. Il indique qu'une demande de subvention auprès de la DETR/DSIL peut être déposée pour financer les travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès de la DETR/DSIL.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessous :

DETR/DSIL	99 385,80 €
EDF	21 384,00 €
AUTOFINANCEMENT	54 073,20 €
MONTANT TOTAL DEPENSES HT	174 843 ,00 €

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire aux budgets communaux 2025 et suivants les dépenses relatives à ce projet.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

PROCÈS VERBAL

DL-27-2025-FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CAP 43 ET DE LA CCDS (FONDS DE CONCOURS) – AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE**

M. le Maire indique qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 43 au titre du CAP43 ainsi qu'à la CCDS au titre du fonds de concours peut être déposée pour l'aménagement de la cour de l'école publique.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la restructuration de la cour de l'école publique Claudie HAIGNERE avec renaturation de l'espace et construction d'un préau.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès du CAP43 et du fonds de concours

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessous :

DETR/DSIL	35 000,00 €
CAP43	4 267,00 €
FONDS DE CONCOURS	52 990,23 €
AUTOFINANCEMENT	23 064,27 €
MONTANT TOTAL DEPENSES HT	115 321,50 €

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire aux budgets communaux 2025 et suivants les dépenses relatives à ce projet.

VOTE	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-28-2025-DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : VENTE DU TERRAIN DE « BOUILLOU »

Délibération non prise par manque d'éléments
Reportée à un Conseil municipal ultérieur

PROCÈS VERBAL

DL-29-2025-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Objet : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS (JOBS D'ÉTÉ) AUX SERVICES TECHNIQUES**

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le surcroît de travail pendant la saison estivale plus particulièrement aux espaces verts,

CONSIDERANT les congés annuels des agents titulaires,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'avoir recours à des CDD à temps complet, chacun en qualité d'adjoint technique afin de couvrir les besoins saisonniers sur la période estivale pour divers travaux d'entretien communaux : espaces verts, voirie, bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-30-2025-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L31-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2025, 1 agent remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil municipal de créer cet emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'agent sera promu à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à raison d'un temps de travail de 25H30, à compter du 1^{er} juillet 2025.

PROCÈS VERBAL

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

DL-31-2025-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : VERSEMENT CIA - SUITE ENTRETIEN PROFESSIONNEL - AGENT EN CDD

Le Maire rappelle que les agents titulaires perçoivent à l'issue de leur entretien professionnel le versement d'un « Complément indemnitaire annuel » (CIA) d'un montant de 250 € au prorata du temps de travail, liée aux résultats professionnels de l'année écoulée et cela conformément à la délibération du 22 novembre 2024.

La délibération ne prévoit pas le versement de cette indemnité aux agents en contrat à durée déterminée.

Compte tenu de l'engagement et des résultats de l'agents en CDD sur l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de lui verser cette indemnité dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de l'indemnité « Complément indemnitaire annuel » d'un montant de 250 € au prorata du temps de travail, à l'agent en contrat à durée déterminée pendant l'année 2024 et à l'issu de son entretien professionnel.

ARTICLE 2 : DIT que le versement de l'indemnité interviendra sur le salaire du mois d'avril 2025.

ARTICLE 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

le Maire

 A. FOURNIER